



EEP PRÉVENTION



Objet : Lettre de la CPN EEP Prévention à destination des établissements de la branche

1. Etat d'avancement des travaux de la CPN Prévention

Depuis le début de l'année scolaire 2025-2026, les travaux de la CPN de prévention ont repris.

D'abord, l'échantillon des 20 structures de l'enseignement privé (OGEC, UROGEC), représentatif de l'ensemble du territoire, a été fixé avec la nécessité pour chaque structure d'être adhérente à l'accord santé de notre brancheⁱ, d'avoir associé les représentants du personnelⁱⁱ à la démarche, d'avoir élaboré un DUERP, quels que soient la méthode et le prestataireⁱⁱⁱ.

Les experts prestataires (Syndex, DGE Conseil, Didacthem, Alternego) retenus en matière de prévention de la santé au travail ont été confirmés dans leur mission et chacun s'est vu affecter un nombre d'établissements à accompagner.

L'accompagnement a commencé pour les premiers établissements en décembre 2025 et le rendu des quatre prestataires experts pour l'ensemble des établissements de l'échantillon est attendu pour la fin de cette année scolaire.

Parallèlement, les membres de la CPN Prévention travaillent avec l'agence de communication sélectionnée (Bacon&Eggs) afin de mettre en forme le contenu des conclusions des experts prestataires, en vue de réaliser des livrables. Ces supports de communication serviront à sensibiliser toutes les composantes^{iv} des communautés éducatives de nos établissements aux Risques Psycho Sociaux et permettre à chacun d'entrer dans une véritable démarche de prévention permanente.

L'ambition des membres de la CPN Prévention est :

- I. De présenter les conclusions de la démarche "RPS" d'ici fin décembre 2026 afin d'informer les membres de la CPN Santé des résultats des travaux réalisés.
- II. De diffuser au sein de notre réseau d'établissements privés d'Enseignement catholique, des livrables permettant la mise en œuvre d'une démarche efficace de prévention des RPS, au bénéfice de nos communautés éducatives et de travail.
- III. De poursuivre la démarche de prévention sur les TMS^v et le bruit dès janvier 2027.

2. Outils de prévention

Les membres de la CPN Prévention soulignent auprès de l'ensemble des acteurs de nos communautés de travail et éducatives que le premier outil de prévention est le DUERP.

A cet égard, il est obligatoire dès l'embauche du premier salarié et doit permettre de manière collective d'évaluer les risques professionnels :

- Préparation de l'évaluation des risques,
- Identification des risques,
- Classement des risques,
- Proposition des actions de prévention.

Il peut être élaboré en interne, en associant les salariés (interview, questionnaire...) ainsi que les élus, ou, des représentants du personnel en cas de carence de CSE.

Toutefois, compte tenu de la complexité de l'évaluation des risques et des enjeux en matière de santé au travail et de prévention des risques, il est vivement recommandé de se faire accompagner par une structure spécialisée, pour tout ou partie de la démarche.

En outre, le DUERP doit vivre dans le temps et être régulièrement mis à jour au gré des rénovations de locaux, des changements de procédure ou de l'apparition de nouveaux risques et de l'expérience acquise par sa mise à jour régulière.

Au-delà de l'obligation légale, il constitue un véritable outil de pilotage de préventions en matière de santé dans nos établissements. En s'appuyant sur le projet de chaque établissement, il contribue à mettre en cohérence nos politiques RH avec nos projets éducatifs.

La présidence de la CPN Prévention

Corinne BONAVANTUR
Snec CFTC - représentante salariés
Présidente

François-Xavier HAUBERDON
Snceel - représentant employeurs
Vice-président

Signé par Corinne Bonavantur
Le 20/04/2026

Signed with
 universign



Signé par François-Xavier Hauberdon
Le 19/04/2026

Signed with
 universign



ⁱ Dans le cas contraire, une partie de la prestation sera financée sur les fonds propres de l'établissement.

ⁱⁱ Elus CSE ou autres représentants en cas de carence.

ⁱⁱⁱ Externalisation par des organismes type Apave, utilisation de G2P, outil Mutuelle Saint-Christophe, fait en interne sans accompagnement particulier.

^{iv} Membres des équipes de Direction, salariés de droit privé et de droit public, représentants du personnel, délégués syndicaux, familles, représentants des autorités de tutelle, administrateurs OGEC.

^v Troubles Musculo Squelettiques.